



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 30/12/2024

Séance du jeudi 19 Décembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68

La séance est ouverte à 19h05 et levée à 23h27

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°7), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET (à compter de la question n°6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°7), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°21 incluse), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brailles :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°6 incluse), M. François BOUSSO à Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°37), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°5 incluse) et à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n°42), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Genes :** M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°21)

Délibération n°2024/2024.00406

Rapport n°20 - Adoption d'une convention-cadre inscrivant GBM ville porte du PNR du Doubs horloger

Adoption d'une convention-cadre inscrivant GBM ville porte du PNR du Doubs horloger

Rapporteur : Mme Catherine BARTHELET, Vice-présidente

	Date	Avis
Commission n°6	21/11/2024	Favorable
Bureau	05/12/2024	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le rapport a pour objet d'établir une convention-cadre entre GBM et le Parc naturel régional (PNR) du Doubs horloger. L'objectif est d'initier des échanges et coopérations entre les deux entités signataires dans un certain nombre de domaines prioritaires identifiés dans la convention-cadre. Cette dernière précise également les modalités de gouvernance et d'organisation de cette nouvelle coopération.

Des démarches conjointes ont été initiées depuis plusieurs années entre l'agglomération bisontine et certains territoires appartenant au périmètre du Parc naturel régional (PNR) du Doubs horloger, notamment la communauté de communes du val de Morteau.

L'adoption d'une convention-cadre entre GBM et le PNR du Doubs horloger vise à étendre et à diversifier la dynamique de coopération. À cette fin, Denis LEROUX est venu présenter le PNR, qu'il préside, à l'occasion du conseil communautaire de GBM le 23 mai 2024. Cette étape a ensuite permis de préciser les contours d'un partenariat établissant GBM en ville porte du PNR. Ce dispositif de ville porte constitue pour un PNR un mode de coopération avec un territoire urbain situé à proximité. La souplesse prévaut, les domaines visés à travers ce partenariat varient en fonction de la situation locale.

La convention-cadre définit l'objet du partenariat et son fonctionnement. Elle traite ainsi des domaines concernés, de la gouvernance, des modalités d'organisation et de communication. Elle pourra être complétée au fur et à mesure, en fonction des besoins, de conventions spécifiques pour tout projet de coopération qui nécessiterait une définition précise de son objet et des modalités de mise en œuvre.

Eu égard à la nature des territoires concernés, huit domaines d'échanges et de coopération sont identifiés comme prioritaires : concertation PNR-GBM sur la démarche Arc horloger ; développement d'une offre touristique fondée sur l'horlogerie ; écotourisme et itinérance ; conciliation des activités de plein air avec la préservation de la nature ; éducation à la citoyenneté et à l'environnement ; promotion de l'aménagement et de la construction durables ; forêt durable et multifonctionnelle ; développement économique et industrie durables. Cette liste pourra être complétée chemin faisant de problématiques à valider dans le cadre du partenariat institutionnel.

La convention-cadre définit également le partenariat institutionnel, avec notamment une parité entre les deux entités signataires au sein d'un comité ville porte reposant sur des élus, dont un élu référent transversal par structure. Le document précise également les conditions du fonctionnement au plan technique, en appui sur un service désigné dans chacune des deux structures afin d'assurer l'animation. Enfin, la communication est envisagée de manière globale, à compléter en fonction des actions qui seront menées au fil du temps.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention-cadre entre GBM et le PNR du Doubs horloger jointe en annexe,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention-cadre,
- désigne à titre d'élu référent transversal pour GBM : Anne VIGNOT en titulaire et Catherine BARTHELET en suppléante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

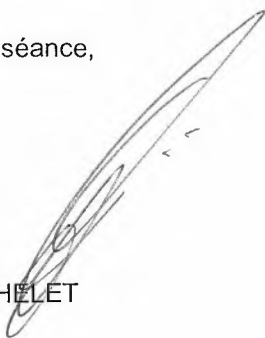
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

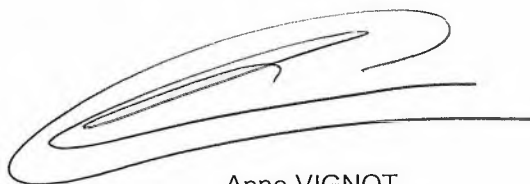
La Secrétaire de séance,

Catherine BARTHELET
Vice-Présidente



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Convention-cadre « GBM ville porte du PNR du Doubs horloger »

Projet

Entre

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM)
Siégeant à Besançon (25000), 4 rue Gabriel Plançon
Représentée par Anne Vignot, Présidente

Et

Le Parc naturel régional (PNR) du Doubs horloger
Siégeant à Morteau (25210), 18 rue du Couvent
Représentée par Daniel Leroux, Président

Depuis plusieurs années, des coopérations ont émergé entre l'agglomération bisontine et des territoires du Doubs horloger. En témoignent les démarches partagées relevant de plusieurs cadres : le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, la promotion de la Ligne TER des Horlogers, les relations avec la Suisse, le projet Arc horloger, Territoires d'industrie... La mise en place du PNR du Doubs horloger, officiellement reconnu en 2021, offre la possibilité de les développer et de les diversifier en s'appuyant sur une dynamique urbain-rural bénéficiant à l'ensemble des territoires du PNR du Doubs horloger et du bassin bisontin.

Article 1 – Objet de la convention-cadre

La présente convention-cadre a pour objet de développer des échanges et des coopérations entre Grand Besançon Métropole et le Parc naturel régional du Doubs horloger. À cette fin, elle traite des domaines concernés, de la gouvernance, des modalités d'organisation et de communication.

La convention-cadre pourra être complétée au fur et à mesure, en fonction des besoins, de conventions spécifiques pour tout projet de coopération qui nécessiterait une définition précise de son objet et des modalités de mise en œuvre.

Article 2 – Domaines d'échanges et de coopération

Au vu des acquis et de la nature des territoires concernés, huit domaines d'échanges et de coopération sont identifiés comme prioritaires : concertation PNR-GBM sur la démarche Arc horloger ; développement d'une offre touristique fondée sur l'horlogerie ; écotourisme et itinérance ; conciliation des activités de plein air avec la préservation de la nature ; éducation à la citoyenneté et à l'environnement ; promotion de l'aménagement et de la construction durables ; forêt durable et multifonctionnelle ; développement économique et industrie durables. Cette liste pourra être complétée chemin faisant de problématiques à valider dans le cadre du partenariat institutionnel.

Article 3 – Partenariat institutionnel

Une gouvernance politique spécifique sera organisée afin de rendre effective la coopération entre GBM et le PNR du Doubs horloger. Elle sera fondée sur une parité de représentation entre les deux entités signataires. Ainsi, chacune désignera un *élu référent transversal titulaire, ainsi qu'un suppléant*, accompagné d'élus choisis en fonction des thématiques concernées. L'ensemble constituera un *comité ville porte*. Il se dotera d'une feuille de route, régulièrement évaluée et actualisée. Le suivi de la mise en œuvre donnera lieu en effet à des réunions d'étape du comité ville porte dont ce dernier déterminera la fréquence en début de mandature du *bloc local*. Néanmoins, il se réunira au moins une fois par an.

Article 4 – Organisation, fonctionnement

Chacune des deux entités signataires, GBM et PNR, désignera un service, ayant si possible une vocation transverse, comme *service référent* des échanges et de la coopération. Ensemble, ces deux services seront chargés de l'animation opérationnelle globale, en lien avec le comité ville porte assurant quant à lui la fonction politique du partenariat. GBM et le PNR s'engagent respectivement à permettre la mobilisation, aux côtés des services référents et au cas par cas, des autres services concernés par tel ou tel domaine traité, tel ou tel échange ou coopération. Les services référents assisteront aux réunions d'étape du comité ville porte, ils en assureront l'organisation et le suivi opérationnel.

Article 5 - Communication

Un dispositif de communication sera établi en appui sur les services ou directions de la communication des deux entités signataires dans la mise en œuvre de la présente convention. La communication sur les actions qui en résulteront, notamment en termes de visuels, se fera dans le respect des règles propres à chacune des deux parties. C'est pourquoi un accord préalable sera requis avant toute utilisation d'un élément de la charte graphique (logo, visuel, etc.) relevant de l'entité cosignataire. Enfin, le recours aux éléments de communication inhérent aux villes portes des PNR sera autant que possible privilégié.

Article 6 - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et arrivera à échéance au 31 décembre 2027.

Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception trois mois avant la date de fin souhaitée du partenariat.

Fait à Le

Pour GBM, la Présidente
Anne VIGNOT, Maire de Besançon

Pour le PNR, le Président
Daniel LEROUX